

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0042.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Rassemblement de voitures GT et 2CV le Dimanche 21 Janvier 2024 (Association GT Prestiges 83), Esplanade de Tassigny

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **Mr BRESSAN, Association « GT Prestiges 83 », 96 Impasse des Sorbiers, Rés les Restanques du Thouor, Bât H24 – 83130 La Garde (Tél : 06.11.92.47.21 / mail : gtprestiges83@gmail.com),**

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne **l'Esplanade De Tassigny à Cavalaire-sur-Mer dans le cadre d'un rassemblement de voitures GT (82) et de voitures modèle 2 CV (une vingtaine) le Dimanche 21 Janvier 2024 à compter de 10h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation,**

CONSIDERANT Qu'il importe que cette manifestation puisse être exécutée dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1

Le Dimanche 21 Janvier 2024 à compter de 10h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de voitures GT au nombre de 82 sera autorisé sur l'Esplanade Sainte Estelle et une vingtaine de voitures type 2CV.

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.

Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Mr BLANDIN. S (Cabinet du Maire), Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'Association « GT Prestiges 83 », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cavalaire-sur-Mer, le 16/01/2024

Philippe VANDELDE

*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr